

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-137. DÉSAFFECTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS,
16 RUE DANGIBEAUD**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017.

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1, L.2141-1 et L.3111-1,

Considérant que la ville de Saintes est propriétaire de ce bien,

Considérant que ce bien était donné à bail à l'Association de Soutien au Centre d'Etudes, d'Architecture et d'Urbanisme de l'Université de HOUSTON en date du 12 octobre 1993 pour une durée ne pouvant excéder 12 ans,

Considérant que le but de cette association est l'organisation et la gestion de l'hébergement et des conditions de travail des étudiants de l'Université de HOUSTON,

Considérant que cet espace faisait l'objet d'un usage direct du public pour lequel des aménagements ont été nécessaires,

Considérant qu'il fait partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que le bail a expiré depuis le 12 octobre 2005, que les locaux sont libres de toute occupation et qu'il appartient de la bonne gestion du domaine public de la Ville de le désaffecter,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation effective d'un tel bien doit être constatée par le propriétaire.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » en date du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation totale de l'ensemble immobilier sis 16 rue Dangibeaud à SAINTES (17100), parcelle cadastrée section BY n°147.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 5 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD en son nom et en celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

